



Vous venez de perdre votre conjoint(e)  
ou un proche...

Votre conjoint(e) ou proche est  
placé(e) en institution...

L'**A**ide aux retraités en

**S**ituation de

**R**upture *peut vous aider*

# L'Aide aux retraités en Situation de Rupture



**Votre conjoint(e) ou un proche est décédé(e) ?**

**Votre conjoint(e) ou un proche est placé(e) en institution ?**

**Vous devez déménager ?**

## **Vous avez besoin d'une aide momentanée**

**La CARSAT Aquitaine peut vous aider :**

- aide ménagère
- portage de repas
- aides techniques (*barres d'appui, siège rehausseur...*)
- téléassistance
- pédicurie
- etc.

## **Vous êtes concerné(e) si :**

- vous êtes retraité(e) de l'Assurance retraite à titre principal (régime général ou ex-RSI)
- vous résidez en Aquitaine
- vous ne bénéficiez pas d'une prestation en lien avec la diminution d'autonomie (Allocation Personnalisée d'Autonomie par exemple).

## **Durée**

L'ASIR est accordée pour **3 mois**.

## **L'aide financière de la Caisse :**

- dépend d'un barème de ressources
- est accordée dans la limite d'un montant de dépenses.

**Une participation financière est laissée à votre charge.**

**Renseignez vous auprès d'un CCAS  
ou d'un service d'aide à domicile**

Une évaluation de vos besoins sera réalisée au domicile avant de mettre en place avec vous, les services les plus adaptés.

**Retrouvez ces informations sur  
[www.carsat-aquitaine.fr](http://www.carsat-aquitaine.fr)**